



Communauté de Communes du  
**Caudrésis - Catésis**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 05 OCTOBRE 2017 - 18h00**

**Délibération N°2017/114**  
**Date de convocation : 19 septembre 2017**  
**Nombre de conseillers en exercice : 74**

**L'an deux mille dix-sept, le 05 octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la Salle des Fêtes de Saint Souplet, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.**

Avesnes-Les-Aubert  
Bazuel  
Beaumont-en-Cis  
Beauvois-en-Cis  
Bertry  
Béthencourt  
Béviliers  
Boussières-en-Cis  
Briastre  
Busigny  
Carnières  
Catillon-sur-Sambre  
Cattenières  
Caudry  
Caullery  
Clary  
Dehéries  
Élincourt  
Estourmel  
Fontaine-au-Pire  
Haucourt-en-Cis  
Honnechy  
Inchy-en-Cis  
La Groise  
Le Cateau-Cambrésis  
Le Pommereuil  
Ligny-en-Cis  
Malincourt  
Maretz  
Maurois  
Mazinghien  
Montay  
Montigny-en-Cis  
Neuvilly  
Ors  
Quiévy  
Rejet-de-Beaulieu  
Reumont  
Saint-Aubert  
Saint-Benin  
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai  
Saint-Souplet-Escaufourt  
Saint-Vaast-en-Cis  
Troisvilles  
Villers-Outréaux  
Walincourt-Selvigny

**Etaient présents (62 titulaires 3 suppléants) :**

Alexandre BASQUIN	Vincent WAXIN	Hubert DEJARDIN
Yannick HERBET	Virginie LE BERRIGAUD	Jacques OLIVIER
Nathalie GAVE	Christian PAYEN	Pierre Henri DUDANT
Gérard LENOBLE	Jean Pierre THIEULEUX	Christian PECQUEUX
Brigitte ROLAND BEC	Thierry WALEMME (S)	Francis LEBLON
Dominique LAMOURET	Alban BAJODEK	Agnès BERANGER
Didier BONIFACE	Frédéric BRICOUT	Denis COLLIN
Régine DHOLLANDE	Pierre LEVEQUE	Anne Sophie MERY - DUEZ
Bernard POULAIN	Liliane RICHOMME	Alain RIQUET
Martine THUILLEZ	Alain GOETGHELUCK	Gérard TAISNE
Gilles PELLETIER	Pierre LAUDE	Bernard PLET
Jean-Claude GERARD	Jean Marc GOSSART (S)	Gilberte SZOPA (S)
Jean Louis CAUDRELIER	Karine ELOIR	Charles BLANGIS
Laurent COULON	Annie DORLOT	Bruno MANNEL
Joseph MODARELLI	Isabelle PIERARD	Serge SIMEON
Pascal FOULON	Jeanine TOURAIN	Marc PLATEAU
Pascal LEVEQUE	Pascal COQUELLE	Michel HENNEQUART
Francis GOURAUD	Didier BLEUSE	Jacky DUMINY
Daniel BLAIRON	Augustine NOIRMAIN	Daniel CATTIAUX
Véronique NICAISE	Maurice DEFAUX	Henri QUONIOU
Pascal ROELS	Jean-Paul CAILLIEZ	Axelle DORERLER
Daniel FIEVET	Chantal WAYEMBERGE - MAILLY	

**Membre Excusé (1):** Jean Félix MACAREZ

**Membres Absents (3):** Arnaud LORAND, Marc DUFRENNE, Jean - Pierre RICHEZ,

**Membres ayant donné procuration (5):** Denise LESAGE à Alexandre BASQUIN, Sandrine TRIOUX à Agnès BERANGER, Brigitte PRUVOST à Liliane RICHOMME, Laurence RIBES à Karine ELOIR, Stéphane JUMEAUX à Maurice DEFAUX

Madame Karine ELOIR est élue secrétaire de séance.



**DELIBERATION N°2017/114 - Objet : Annulation de la délibération n°2017/053 : Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'un courrier de Monsieur le Sous-Préfet sollicitant le retrait de la délibération n°2017/053 portant sur la désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis.

Monsieur le Président précise que cette nouvelle désignation ne pouvait se faire par anticipation, alors que l'arrêté préfectoral entérinant la modification statutaire du syndicat mixte en PETR n'était pas intervenu.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de bien vouloir annuler la délibération n°2017/053.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur ce point.

**Document annexé à la présente délibération :**

Courrier de la Sous-Préfecture de Cambrai du 07/08/2017



ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture

Le 31 octobre 2017 et de la publication

Vu,

Pour expédition conforme

Caudry, le 31 octobre 2017

Pour le Président empêché et par  
délégation,

Le 5ème Vice-Président

Maire de Villers Outréaux

Jean Paul CAILLIEZ

**IMPORTANT**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Sous-préfecture  
de Cambrai

Bureau des Collectivités  
Territoriales et de  
l'Aménagement du  
Territoire

N° 122/BCTAT/MCP

Affaire suivie par :

M-Christine PICARD

Tél : 03 27 72 59 13

Fax : 03 27 72 59 01

[Marie-Christine.PICARD@nord.gouv.fr](mailto:Marie-Christine.PICARD@nord.gouv.fr)

REÇU 10 AOUT 2017

à

Monsieur le Président de la  
Communauté de Communes du  
Caudrésis et du Catésis  
39, rue de Ligny

59540 CAUDRY

Lettre recommandée  
avec accusé réception

Cambrai, le - 7 AOUT 2017

Objet : - Désignation des représentants de la communauté de communes au sein du  
syndicat mixte du Pays du Cambrésis

Réf. : Votre délibération n° 2017-53 en date du 12 juillet 2017

Par délibération ci-dessus référencée, parvenue dans mes services le 25 juillet 2017, votre conseil communautaire a adopté à l'unanimité la désignation des représentants de la communauté de communes au sein du syndicat mixte du Pays du Cambrésis.

L'examen de cet acte appelle de ma part les remarques suivantes :

L'organe délibérant du syndicat mixte du Pays du Cambrésis est actuellement composé de 128 délégués titulaires dont 51 représentant votre communauté de communes.

Par délibération du 22 juin dernier, le comité syndical a approuvé la proposition de son président de procéder à la transformation du syndicat mixte en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), et adopté la nouvelle rédaction des statuts.

Dans le cadre de cette transformation, la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant doit être modifiée pour respecter les règles posées par le paragraphe II de l'article L.5741-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, les statuts du PETR prévoient une diminution du nombre de sièges au comité syndical, le nombre de sièges passant de 128 à 84. Pour ce qui concerne la représentation de votre communauté de communes au sein du futur PETR, le nombre de sièges est de 34 (34 délégués titulaires et autant de délégués suppléants).

Je constate donc que votre conseil communautaire a procédé, **par anticipation**, à la désignation des 34 délégués titulaires (et 34 délégués suppléants) appelés à siéger au comité du PETR.

Je vous rappelle que la transformation du syndicat mixte du Pays du Cambrésis doit être entérinée par arrêté préfectoral et que pour ce faire, il convient de mener la procédure à son terme. **La désignation des représentants des membres du syndicat ne peut intervenir qu'après l'intervention de l'arrêté préfectoral.**

...

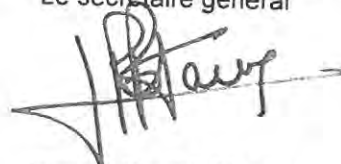
L'article L.5741-4, 2<sup>ème</sup> alinéa du CGCT dispose que : "Cette transformation est décidée, sur proposition du comité syndical, **par délibérations concordantes des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propres membres du syndicat**. Le comité syndical et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la notification à leur président de la délibération proposant la transformation. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable."

Or, sauf erreur de ma part, je n'ai pas reçu la délibération de votre conseil communautaire se prononçant sur la transformation du syndicat mixte en PETR.

A ce jour, je n'ai été destinataire que de la délibération du comité syndical mentionnée supra.

Par conséquent, parce qu'elle est irrégulière, je vous serais obligé, lors de la prochaine réunion de votre conseil communautaire, de procéder à l'annulation de la délibération n° 2017-53, et me faire parvenir une copie de l'acte procédant à cette annulation.

Pour le sous-préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Jean-Philippe POTAUX

« Le présent courrier constitue un recours gracieux. Le silence gardé par vos services pendant deux mois constituerait une décision implicite de rejet susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif (article R.421-2 du code de la justice administrative) »